

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-702

**Service Musée et Patrimoine**  
**Nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes**  
**pour l'encaissement des produits du Musée d'Art et d'Histoire**

**Le Maire de la ville de DREUX,**

VU l'arrêté du 01 octobre 1994 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Musée d'Art et Histoire, modifié par les arrêtés du 24 octobre 1995, 01 juillet 1996, 15 septembre 1997, 29 décembre 1997 et les décisions du 04 juin 2009, 05 décembre 2013 et du 09 mars 2018 ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01 août 2023 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Sandrine LIOT est nommée mandataire suppléant pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Musée d'Art et d'Histoire à compter du 01 juillet 2023 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2 :** Madame Sandrine LIOT, bénéficiera du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante dans le cadre du RIFSEEP pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

**ARTICLE 3 :** Madame Sandrine LIOT n'est pas astreinte de constituer un cautionnement ;

**ARTICLE 4 :** Madame Sandrine LIOT est, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement, responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués ;

**ARTICLE 5 :** Madame Sandrine LIOT ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**ARTICLE 6 :** Madame Sandrine LIOT est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**ARTICLE 7 :** Madame Sandrine LIOT est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 21 avril 2006 ;

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et le comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dreux, le 25 AOUT 2023

Le Maire,

Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le

**Le mandataire suppléant**

**Madame Sandrine LIOT**

**DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE**  
**Après notification le**

- (1) Faire précéder la signature de la formule manuscrite « **Vu pour acceptation** »  
(2) Joindre à l'arrêté une annexe indiquant le(s) nom(s) et l'adresse du (des) régisseur(s)

## ANNEXE

Le mandataire suppléant :

Nom : LIOT

Prénom : Sandrine

Adresse : 7 A rue Marc Sangnier 28100 Dreux